



## PRÉFET DU JURA

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté**

**Unité territoriale du JURA**

-----  
**SYDOM DU JURA  
350 RUE RENÉ MAIRE  
39000 LONS-LE-SAUNIER**

**N° AP-2015-36-DREAL**

**LE PRÉFET,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

### **Arrêté préfectoral complémentaire autorisant l'extension de l'origine des déchets aux départements limitrophes du Jura pour les installations de tri de déchets non dangereux à LONS-LE-SAUNIER.**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.512-33 et R.512-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1065 du 8 novembre 1993 modifié autorisant la société JURATROM à exploiter des installations de traitement de résidus urbains au lieu-dit « Les Combes » sur le territoire des communes de LONS-LE-SAUNIER et de PANNESSIERES ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°1477-127/2004 du 10 septembre 2004 modifiant les conditions d'exploitation de l'usine d'incinération et de tri des ordures ménagères de JURATROM ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°AP-2015-19-DREAL du 22 mai 2015 autorisant le changement d'exploitant au profit du SYDOM du Jura pour les installations de tri et de traitement thermique de déchets non dangereux à LONS-LE-SAUNIER ;

Vu les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Jura, de l'Ain, de la Côte d'Or, du Doubs, de la Haute-Saône et de la Saône-et-Loire ;

Vu la demande de modification des conditions d'exploitation transmise par le SYDOM du Jura par courrier du 2 juillet 2015 et relative à l'extension de l'origine des déchets réceptionnés par le centre de tri aux départements de l'Ain, de la Côte d'Or, du Doubs, de la Haute-Saône et de la Saône-et-Loire ;

Vu le rapport et les propositions de l'Inspection des installations classées ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de la séance du 10 septembre 2015 ;

Considérant la compatibilité du projet avec les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et d'élimination des déchets ménagers et assimilés susvisés ;

Considérant que le projet ne modifie pas les installations autorisées ni les capacités de traitement de l'établissement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Jura,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> - Autorisation**

Le SYDOM du Jura, dont le siège est situé au 350 rue René Maire - 39000 LONS-LE-SAUNIER, est autorisé à poursuivre l'exploitation des installations autorisées par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1993 modifié susvisé, au lieu-dit «Les Combes » sur le territoire des communes de LONS-LE-SAUNIER et de PANNESSIERES, sous réserve des modifications suivantes des conditions d'exploitation.

### **Article 2 – Modification des conditions d'exploitation**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 39 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 septembre 2004 susvisé est complété par les dispositions suivantes : "La provenance de ces déchets est étendue aux départements de l'Ain, de la Côte d'Or, du Doubs, de la Haute-Saône et de la Saône-et-Loire dans la limite maximale de 4000 tonnes par an."

Les termes "du Jura" du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 41 ainsi que le dernier alinéa "Les déchets admis proviennent du département du Jura" de l'article 41 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 septembre 2004 susvisé sont supprimés.

### **Article 3 – Délais et voies de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et d'un an pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée à l'exploitant et publiée pour les tiers.

### **Article 4 – Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié au SYDOM du Jura, à l'adresse de son siège social : 350 rue René Maire - 39000 LONS-LE-SAUNIER.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de LONS-LE-SAUNIER pendant une durée minimum d'un mois. Le maire fera connaître par procès verbal l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site d'exploitation par le SYDOM du Jura.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais du SYDOM du Jura dans deux journaux diffusés dans tout le département.

## Article 5 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Maire de LONS-LE-SAUNIER ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée à la mairie de PANNESSIERES.



CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL

Lons-le-Saunier, le - 2 OCT. 2015

LE PRÉFET  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Renaud NURY